

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;**

**Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald**

**Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence**

**Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

#### *Délibération n° D2024\_025– DOMAINE & PATRIMOINE*

#### **Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un logement pour accueillir des internes en médecine**

Dans le cadre de son programme de construction du quartier des Allobroges, la société Cap Développement réalise un programme immobilier à usage mixte (logements, activités tertiaires, stationnements.....), la copropriété les Oréades, sur la parcelle cadastrée section C n°4025.

Cet ensemble immobilier propose, en R+1 un appartement de type T2 d'une surface habitable de 34,41 m<sup>2</sup>, identifié n°J106.

Par leur localisation, ces espaces présentent un intérêt certain pour le positionnement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2023\_071 du 03 août 2023, a approuvé l'acquisition en VEFA de ces locaux et autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de réservation.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'acquisition définitive et ses conditions :

Le coût de cette acquisition par la commune de Viuz-en-Sallaz a été négocié pour un montant de 120.435 € (cent vingt mille quatre cent trente-cinq euros) TTC

Le calendrier prévisionnel d'appel des fonds relatifs au paiement de la présente acquisition est défini comme suit :

- 1) Paiement de la partie exigible à signature, 35% du prix de vente, soit 42.152,25 Euros
- 2) Paiement du surplus du prix de la vente, soit 78.282,75 Euros, payé à mesure de l'avancement des travaux selon l'échelonnement suivant :
  - A la signature de l'acte authentique : 5 %
  - Au démarrage des travaux : 20 %
  - A l'achèvement fondations : 10
  - A la réalisation de la dalle sur RDC : 30 %
  - A la réception de la pose de la toiture : 5 %
  - A la mise hors d'air du bâtiment : 15 %
  - A l'achèvement des cloisons : 5 %
  - A l'achèvement des travaux : 5 %
  - A la livraison : 5%

Les appels de fonds seront dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'œuvre. Il est toutefois précisé que si la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'un des événements ci-dessus, la fraction de prix exigible à la signature sera celle prévue en fonction de l'avancement des travaux, telle que déterminée par ledit échéancier. Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la commune de Viuz-en-Sallaz

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VU** l'arrêté en date du 06/01/2023 accordant le PC 07432122H0015

**Vu** la délibération n° D2023\_070 du 03 août 2023

**VU** le projet d'acte établi par Me RAFFIN-RENAND, Notaire à Viuz-en-Sallaz

**VU** l'estimation des Domaines en date du 21 août 2023,

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) a, entre autres objectifs, celui de devenir un lieu de formation des internes et externes en médecine générale.

- **APPROUVE** l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), dans la copropriété les Oréades, sise sur la parcelle cadastrée section C n°4025, d'un appartement en R+1 de type T2 d'une surface habitable de 34,41 m<sup>2</sup>, identifié n°J106 et d'une cave. Ces éléments correspondent aux lots n°7 et 23 de la copropriété.
- Cette acquisition, dans le projet conduit par la société Compagnie Alpine de Promotion Développement sur l'assiette foncière susvisée, s'élève à un montant de 120.435 € (cent vingt mille quatre cent trente-cinq euros) TTC,
- L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de la commune de Viuz-en-Sallaz
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique et tous les documents en découlant.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance

Gérard MILESI

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 04/03/24

Publication en ligne le 05/03/24

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS